

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Commission sur le
Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Mémoire du
Mouvement Au Courant

Le mémoire porte sur la procédure à suivre pour apprécier pleinement les enjeux en lice à l'égard des gaz de shale au Québec.

Il est intéressant d'abord à examiner et comparer le processus d'évaluation environnementale et d'octroi de permis dans l'état de New York.

D'abord, il y a une approche fondamentalement différente. L'émission de permis pour l'exploitation des ressources naturelles, y compris la forêt et les ressources souterraines, est la responsabilité du département de l'environnement (*Department of Environmental Conservation* (DEC)) plutôt que du département des ressources naturelles.

En effet, le département de l'environnement (DEC) est responsable de l'évaluation environnementale de projets avant l'émission de permis (en appliquant le *State Environmental Quality Review* (SEQR) *Act*) tel que visé par la loi sur la conservation de l'environnement (*Environmental Conservation Law*).

Historique

L'extraction de pétrole dans l'état de New York date des années 1850¹. L'industrie était partiellement réglementée dès 1880 mais ce n'était qu'en 1963 qu'une vraie réglementation entrerait en vigueur avec quelques mises à jour par la suite.

En 1988 le gouvernement constatait la désuétude de la législation et publiait un projet d'étude d'impact environnemental générique sur le programme de réglementation de l'extraction du pétrole et du gaz naturel. En 1992, suite à une vaste consultation publique, la version finale (*Generic Environmental Impact Statement* (GEIS) *on the oil, gas and solution mining regulatory program*²) devient le fondement de la réglementation actuelle.

La venue de nouveautés comme le forage horizontal et la fracturation hydraulique, a suscité l'état à regarder leurs impacts. En 2008 le DEC a donc rédigé une ébauche de directive sur la portée et l'étendue d'une étude d'impact supplémentaire qui était lancée pour solliciter des commentaires. Le DEC a organisé des rencontres dans 6 villes en novembre et décembre 2008 pour recevoir des commentaires verbaux³. De plus le DEC a reçu plus de 3 700 soumissions écrites sur l'ébauche de directive. Ces commentaires étaient prises en compte dans la version finale de la directive (*Final*

1 http://www.dec.ny.gov/docs/materials_minerals_pdf/dgeisv1ch4.pdf

2 <http://www.dec.ny.gov/energy/45912.html>

3 Les transcriptions de ces rencontres sont disponibles à <http://www.dec.ny.gov/energy/51422.html>

Scope⁴) publié en Février 2009.

Le projet d'étude d'impact environnemental générique supplémentaire (*Draft Supplementary Generic Environmental Impact Statement (dSGEIS) on the oil, gas and solution mining regulatory program*) en réponse à la directive était publiée en septembre 2009. En sus d'être sur le site Internet du DEC⁵, la version papier était rendue disponible pour consultation, avec une période de commentaires de 3 mois, à une soixantaine d'endroits⁶. De plus, des audiences publiques étaient tenues dans 4 villes.

Le DEC digère toujours les commentaires reçus afin de rédiger la version finale du SGEIS qui contiendra des réponses aux commentaires reçus.

Une fois finalisé le SGEIS mènera à des règlements supplémentaires sur le forage horizontal et la fracturation en particulier.

La nature générique de la réglementation veut dire que si un projet est conforme aux règlements il y aura peu d'évaluation environnementale additionnelle à faire pour l'émission d'un permis⁷.

Au Québec

Les grandes lignes de la procédure en cours à l'état de New York aurait dû être suivi ici au Québec à l'exception que l'étude serait du type évaluation environnementale stratégique (ÉES) plutôt que générique. Vu la quasi absence jusqu'ici au Québec de l'exploitation de pétrole et des gaz naturels, nous devons profiter de l'expérience vécu ailleurs avant d'embarquer ou non dans l'exploitation de la ressource.

Ainsi la directive de l'évaluation environnementale stratégique inclurait, entre autres, l'option de renoncer au développement des gaz de shale, des solutions de rechange, le développement public par rapport au privé, les impacts sociaux-économiques et les émissions atmosphériques dont les gaz à effet de serre (GES).

Les étapes de la procédure serait donc:

- diffusion du projet de directive;
- consultation sur le projet de directive;
- publication de la version finale de la directive;

4 http://www.dec.ny.gov/docs/materials_minerals_pdf/finalscope.pdf

5 <http://www.dec.ny.gov/energy/58440.html>

6 http://www.dec.ny.gov/enb/20091021_not0.html

7 http://www.dec.ny.gov/docs/materials_minerals_pdf/ogdsgeischap3.pdf (p. 3-1)

The Department's regulations to implement the State Environmental Quality Review Act ("SEQRA"), available at <http://www.dec.ny.gov/regs/4490.html>, authorize the use of generic environmental impact statements to assess the environmental impacts of separate actions having generic or common impacts.

A generic environmental impact statement and its findings "set forth specific conditions or criteria under which future actions will be undertaken or approved, including requirements for any subsequent SEQR compliance."

When a final generic environmental impact statement has been filed, "no further SEQR compliance is required if a subsequent proposed action will be carried out in conformance with the conditions and thresholds established for such actions" in the generic environmental impact statement.

- rédaction du projet d'évaluation environnementale stratégique (ÉES);
- consultation sur le projet d'ÉES;
- l'ajout d'addendas au ÉES suite à la consultation;
- lancement de la procédure habituelle du BAPE;
- décision du gouvernement.

Incohérence

La ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau a vanté l'évaluation environnementale stratégique comme « ... *une nouvelle façon de faire unique dans la mise en valeur des ressources naturelles au Québec.* »⁸ à l'égard des hydrocarbures en milieu marin. Alors, pourquoi cette « *nouvelle façon de faire* » n'est-elle pas aussi bonne pour hydrocarbures en milieu terrestre?

Notre lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, à ce sujet est en annexe.

Plusieurs personnes ont demandé que le mandat de l'actuelle commission du BAPE soit élargi et prolongé.

Nous référons en particulier à l'opinion de M. André Beauchamp qui décrit bien les lacunes de la démarche en cours et conclut qu'

« Au terme de son mandat, la commission risque donc d'être incapable de donner un avis éclairé au gouvernement. On aura perdu six mois, et le public sera encore plus en colère. En voulant gagner du temps et en ne prenant pas le temps de faire les choses correctement, le gouvernement allongera les délais. » (doc DC-5)

Recommandations

1. Ordonner un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de shale afin de prendre le temps nécessaire pour une vraie appréciation des enjeux. Comme partie du moratoire, inclure l'annulation de l'obligation d'investir pour maintenir un titre.

2. Entamer un processus d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) sur les gaz de shale par la publication d'un projet de directive pour consultation publique.

3. Entamer des études sur l'opportunité de développer ou non des gaz de shale et comparer l'éventuel développement public contre le développement privé de la ressource.

4. Achever les études mentionnées en audience, notamment:

- connaissance des eaux souterraines;
- caractérisation des produits chimiques de l'eau de fracturation;
- les émissions de gaz à effet de serre (GES) du cycle de vie de la production de gaz naturel et l'effet sur le Plan d'action sur les changements climatiques.

⁸ *Déploiement d'une approche environnementale unique pour encadrer la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, Communiqué, 27 juillet 2009, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=7741>

5. Attendre la disponibilité des résultats des études en cours aux États-Unis⁹ afin que ces résultats soient incorporés dans l'ÉES.

6. Assujettir l'ÉES à la procédure d'enquête du BAPE.

John Burcombe aucourant@sympatico.ca

11nov10

9 Notamment:

- *Supplementary Generic Environmental Impact Statement (SGEIS) on the oil, gas and solution mining regulatory program*. New York State (mentionné en haut) <http://www.dec.ny.gov/energy/58440.html>
- *Hydraulic fracturing study*. United States Environmental Protection Agency (EPA) <http://water.epa.gov/type/groundwater/uic/class2/hydraulicfracturing/index.cfm>

par courriel et télécopieur (418) 643-4143

Montréal, le 31 août 2010

Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart (30e étage)
675 boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Gaz de schiste: pourquoi pas une évaluation environnementale stratégique?

Monsieur le Ministre,

Il y a un an la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Nathalie Normandeau, a lancé le *Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin* en indiquant que ce Programme:

« ... représente une nouvelle façon de faire unique dans la mise en valeur des ressources naturelles au Québec. »¹⁰.

Bien que le Mouvement Au Courant ait critiqué certains aspects du Programme, nous reconnaissons bien les bénéfices des évaluations environnementales stratégiques (ÉES) comme outil pour la mise en œuvre du développement durable en amont des évaluations environnementales projet par projet.

Par lettre en date du 14 juin 2010 (en annexe) nous avons exhorté la ministre à viser une évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste afin d'être cohérent avec le traitement accordé aux hydrocarbures en milieu marin.

Quoique nous sommes heureux d'apprendre que ce serait le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) qui est mandaté à examiner la problématique des gaz de schiste, nous demandons pourquoi ce mandat n'est pas un d'évaluation environnementale stratégique en bonne et due forme.

L'actuel mandat proposé¹¹ semble prendre pour acquis que l'exploration et l'exploitation de cette ressource iraient de l'avant au Québec. Or, l'opportunité même de lancer dans la filière des gaz de schiste doit être incluse dans la liste des sujets pour discussion publique.

Dans cette optique le gouvernement devrait ordonner un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste jusqu'à l'éventuel mise en vigueur de la réglementation nécessaire pour cette exploration et exploitation.

¹⁰ *Déploiement d'une approche environnementale unique pour encadrer la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, Communiqué, 27 juillet 2009, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-détail.jsp?id=7741>

¹¹ *Mandat au BAPE - Pierre Arcand annonce la tenue d'audiences publiques sur l'industrie du gaz de schiste*, Communiqué, 29 août 2010, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqué.asp?No=1756>

Donc, nous vous demandons, Monsieur le ministre, afin que les enjeux soient examinés complètement, de viser un mandat de type évaluation environnementale stratégique pour la commission du BAPE sur les gaz de schiste.

De plus, nous vous demandons de rendre public un projet de mandat afin de recevoir des commentaires sur son contenu.

En attendant votre réaction, veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant
4711, ave Palm
Montréal (Québec)
H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283
télé: sur demande
aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel:

Mme Nathalie Normandeau, Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M. Pierre Renaud, Président, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Annexe

par courriel

Montréal, le 14 juin 2010

Mme Nathalie Normandeau
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium
5700, 4e Avenue Ouest (Bureau A-308)
Québec (Québec)
G1H 6R1

Objet: **Évaluation environnementale stratégique**

Madame la ministre,

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) constitue une extension de l'évaluation environnementale de projets et donc elle devrait être, à mon avis, sous l'égide du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Cependant, en l'absence de législation à cet égard, c'est plutôt votre ministère qui a initié le *Programme d'évaluations environnementales stratégiques sur la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin* (le Programme).

J'ai bien reçu, de la part de M. Mario Gosselin, sous ministre associé à l'énergie, une réponse, en date du 7 mai 2010, à ma lettre adressée à vous, le 10 mars 2010 concernant le Programme. Je prend note des informations fournies et j'attends maintenant la sortie du premier rapport du consultant.

Mais il y a d'autres ressources naturelles visées par votre gouvernement. En présumant qu'il n'y aurait pas prochainement de législation sur l'ÉES, il incombe donc au MRNF d'être cohérent dans son traitement des dossiers.

Pour vous, le Programme « ... représente une nouvelle façon de faire unique dans la mise en valeur des ressources naturelles au Québec. »¹².

Ainsi, logiquement, cette « nouvelle façon de faire » doit être appliquée aussi au **Plan Nord**, qui vise l'éventuelle exploitation d'un territoire « deux fois celui de la France. »¹³, et au **gaz de schiste**¹⁴.

Permettez moi donc de modifier légèrement votre énoncé du 27 juillet 2009:

« Dans l'optique où notre gouvernement entend mettre en valeur de façon responsable les hydrocarbures présents dans notre sous-sol marin, ressources naturels, la connaissance approfondie du territoire québécois et la prise en compte des dimensions

12 *Déploiement d'une approche environnementale unique pour encadrer la mise en valeur des hydrocarbures en milieu marin*, Communiqué, 27 juillet 2009, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=7741>

13 *Plan Nord, Mot de la ministre*, <http://www.plannord.gouv.qc.ca/mot-ministre.asp>

14 En entretien avec M. Glenn Wanamaker à "Quebec a.m." le vendredi 4 juin 2010, vous indiquiez alors qu'on cherche un forum approprié pour débattre le gaz de schiste (<http://www.cbc.ca/quebecam/archives.html>).

*environnementales et socioéconomiques qui s'y rattachent s'avèrent des conditions primordiales à remplir avant d'entreprendre d'éventuels travaux d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière de ces ressources ».*¹⁵

Tel que bien décrit sur le site Internet du votre ministère:

« L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) permet d'examiner la portée et la nature des effets environnementaux et socio-économiques potentiels en amont d'une série de projets, d'un programme ou d'une politique. C'est un outil mondialement reconnu pour la mise en œuvre du développement durable.

Pour cela, les ÉES visent à :

- recueillir, analyser et **prendre en considération les préoccupations de la population;**
- **établir un portrait** de l'environnement de la zone étudiée;
- **délimiter les secteurs sensibles** en incluant les zones côtières et limitrophes;
- **examiner les effets environnementaux, sociaux et économiques** potentiels associés aux travaux d'exploration et d'exploitation;
- **évaluer les effets cumulatifs potentiels et l'interaction avec les autres activités** socio-économiques dans le secteur;
- déterminer les **mesures de surveillance et de suivi environnemental appropriées pour maintenir l'intégrité de la faune et des habitats (marins);**
- **proposer des mesures de prévention et d'atténuation** pour réduire ou éliminer les effets négatifs liés au développement;
- **émettre des recommandations** quant aux conditions de réalisation des travaux.»¹⁶

À cette liste j'ajouterais en premier:

- examiner et évaluer **la justification des actions envisagées** par rapport à des solutions de rechange et l'absence d'action;

En attendant des nouvelles sur l'application de l'évaluation environnementale stratégique au Québec, veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Burcombe
Mouvement Au Courant, 4711, ave Palm, Montréal (Québec), H4C 1Y1
tél: (514) 937-8283, téléc: sur demande, aucourant@sympatico.ca

c.c. par courriel:

Mme Line Beauchamp, Ministre, MDDEP
M. Pierre Renaud, Président, BAPE
M. Mario Gosselin, Sous ministre associé à l'énergie, MRNF

¹⁵ idem Note 4 [12]

¹⁶ *Qu'est-ce qu'une EES?*, <http://ees.gouv.qc.ca/ees.asp>